

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS
MONT-JOLI

**RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG06-2020
RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF
AUX DÉPENSES RELIÉES À L'ÉTUDE D'IMPACT POUR LE PROJET
D'IMPLANTATION D'UNE MULTIPLATEFORME DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET L'ACHAT D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont formé une régie intermunicipale ayant pour nom « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM) »;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM désire mettre en place une multiplateforme de traitement des matières résiduelles visant la mise en place d'une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique ainsi qu'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, le ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige la réalisation d'une étude d'impact;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la RITMRR doit procéder à l'achat d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour ce projet sont estimées à 1 337 128 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RÈG06-2020 a été déposé le 14 avril 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre D'Amour, appuyé par M. Marcel Belzile et résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt portant le numéro RÈG06-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Objet du règlement

La RITMRMM est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt de 1 337 128 \$ pour financer la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles et l'achat d'un terrain incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme GBI et

l'offre d'achat du terrain en date du 14 avril 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3- La contribution financière de la RITMRMM

La RITMRMM est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 337 128 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4- Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la RITMR des MRC de La Matapédia et de La Mitis est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 337 128 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5- Imposition

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété qu'il sera prélevé chaque année une quote-part spécifique aux Municipalités régionales de comté de La Matapédia et de La Mitis, répartie en fonction de la population totale par territoire respectif des MRC;

La RITMRMM affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À MONT-JOLI, CE 28^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020.



Georges Guénard
Président



Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	14 avril 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 avril 2020
ADOPTION :	28 avril 2020
AVIS PUBLIC :	27 mai 2020